COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
MOTION

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DU PAYS DE BLAIN DANS UNE DEMARCHE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Rapport de Monsieur le Président,

Créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique -ELAN- du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire est un outil permettant de mettre en œuvre un projet pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes et de limiter les extensions urbaines.

Faisant suite aux différentes études et projet en cours, et plus particulièrement, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et les études urbaines de Blain et Bouvron, le Pays de Blain et l'ensemble de ses communes membres se sont associés afin de répondre au dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » proposé par l'État.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-Motion-AU
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Cet engagement s'est traduit par l'envoi d'un courrier au Préfet de Région le 28 novembre 2019, conjointement signé par l'intercommunalité et ses communes membres, indiquant notre volonté collective de s'engager dans cette démarche. Le Pays de Blain et ses communes membres sont accompagnés par l'AURAN pour structurer une convention cohérente, ambitieuse et adaptée aux enjeux du territoire.

Afin de mener à bien ce projet, deux principes cadres ont été arrêtés. Le premier consiste à engager l'ensemble des communes dans la démarche d'ORT, en plaçant la commune de Blain au centre du projet. Le second vise à assurer un traitement complet de l'intervention au sein des bourgs, qui sera articulée autour de 6 axes (axe transversal / habitat-logements / mobilités / Commerces - services - équipements / Espaces Publics / Patrimoine).

Suite à plusieurs réunions de travail réunissant les élus référents de ce dossier et au séminaire avec les partenaires potentiels qui s'est tenu le 11 février 2020, une stratégie déclinée en plan d'actions est en cours de formalisation.

Une réunion d'information à destination de l'ensemble des élus communaux et communautaires a été organisée le mardi 18 février 2020 afin de présenter et d'échanger sur le projet de convention ORT. Les prochaines semaines permettront d'affiner les actions à mettre en place, en échangeant avec l'ensemble des partenaires potentiels et, plus globalement, d'amender la convention en étroite collaboration avec les services de l'État.

Dans la perspective de mise en œuvre de cette démarche, l'intercommunalité a inscrit au budget primitif 2020 les crédits nécessaires pour le financement d'un poste « chargé de mission ORT ».
Sans préfigurer du contenu final de la convention ORT, la poursuite de cette démarche apparait essentielle pour un développement équilibré et pérenne du territoire.

La motion vise à conforter la démarche engagée et assurer la continuité avec les prochaines équipes communales et communautaire sans pour autant en arrêter le contenu définitif.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil de soutenir :

- **L'engagement de** la Communauté de Communes dans une Opération de Revitalisation de Territoire -ORT telle que présentée précédemment
- **L'accompagnement** des futures équipes communales et communautaire à poursuivre la démarche ORT

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (LA)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-Motion-AU
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-01

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Le Président,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le compte de gestion 2019, retraçant les mouvements financiers effectués au titre du budget à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 en prenant en compte les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D2343-3 à 5
CONSIDERANT le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes établi par Monsieur le Receveur municipal,
CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **De déclarer** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-02

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE (cf. p. 2 à 6)	
Pour	
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISITRATIF 2019

Annexes : Comptes administratifs 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019, pour le budget Administration Générale et les budgets annexes REOMI, SPANC, Transport scolaire, Centre aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux)

Rapport de Monsieur Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2019 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,
CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

- D'élire M. BUF lors du vote du compte administratif du Président conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- De donner acte de présentation du Compte administratif pour l'exercice 2019, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et les budgets annexes
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte administratif 2019 – Budget Administration générale

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		420 000,00 €	**420 000,00 €**
Investissement (c/001)		23 074,88 €	**23 074,88 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	5 193 597,67 €	5 211 766,57 €	18 168,90 €
Mouvements d'ordre	61 423,06 €	- €	- 61 423,06 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**5 255 020,73 €**	**5 211 766,57 €**	**- 43 254,16 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	914 803,08 €	613 388,25 €	- 301 414,83 €
Mouvements d'ordre	1 002 249,45 €	1 063 437,76 €	61 188,31 €
Affectation n-1 (c/1068)		455 042,72 €	455 042,72 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**1 917 052,53 €**	**2 131 868,73 €**	**214 816,20 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	5 255 020,73 €	5 631 766,57 €	**376 745,84 €**
Investissement	1 917 052,53 €	2 154 943,61 €	**237 891,08 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**7 172 073,26 €**	**7 786 710,18 €**	**614 636,92 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Compte administratif 2019 – Budget annexe Transport Scolaire

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		173 489,81 €	**173 489,81 €**
Investissement (c/001)		1 039 852,83 €	**1 039 852,83 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	1 056 603,59 €	1 231 595,87 €	174 992,28 €
Mouvements d'ordre	142 051,94 €		- 142 051,94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 198 655,53 €**	**1 231 595,87 €**	**32 940,34 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	284 971,93 €	48 270,50 €	- 236 701,43 €
Mouvements d'ordre		142 051,94 €	142 051,94 €
Affectation n-1 (c/1068)			
Résultat d'investissement de l'exercice	**284 971,93 €**	**190 322,44 €**	**- 94 649,49 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 198 655,53 €	1 405 085,68 €	**206 430,15 €**
Investissement	284 971,93 €	1 230 175,27 €	**945 203,34 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**1 483 627,46 €**	**2 635 260,95 €**	**1 151 633,49 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe REOMI

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)			
Investissement (c/001)			
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	1 402 241,53 €	1 833 091,18 €	430 849,65 €
Mouvements d'ordre	74 351,78 €		- 74 351,78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 476 593,31 €**	**1 833 091,18 €**	**356 497,87 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	104 363,14 €		- 104 363,14 €
Mouvements d'ordre		74 351,78 €	74 351,78 €
Affectation n-1 (c/1068)			
Résultat d'investissement de l'exercice	**104 363,14 €**	**74 351,78 €**	**- 30 011,36 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 476 593,31 €	1 833 091,18 €	**356 497,87 €**
Investissement	104 363,14 €	74 351,78 €	**- 30 011,36 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**1 580 956,45 €**	**1 907 442,96 €**	**326 486,51 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	24 996,12 €		**- 24 996,12 €**
Investissement (c/001)		2 218,12 €	**2 218,12 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	47 375,64 €	62 109,33 €	14 733,69 €
Mouvements d'ordre	171,22 €		- 171,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**47 546,86 €**	**62 109,33 €**	**14 562,47 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	396,69 €		- 396,69 €
Mouvements d'ordre		171,22 €	171,22 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**396,69 €**	**171,22 €**	**- 225,47 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	72 542,98 €	62 109,33 €	**- 10 433,65 €**
Investissement	396,69 €	2 389,34 €	**1 992,65 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**72 939,67 €**	**64 498,67 €**	**- 8 441,00 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe Centre Aquatique

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		12 422,19 €	**12 422,19 €**
Investissement (c/001)	120 485,16 €		**- 120 485,16 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	564 443,65 €	629 320,76 €	64 877,11 €
Mouvements d'ordre	237 400,00 €	160 100,00 €	- 77 299,30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**801 843,65 €**	**789 421,46 €**	**- 12 422,19 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	147 659,35 €		- 147 659,35 €
Mouvements d'ordre	160 100,00 €	237 400,00 €	77 300,00 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**307 759,35 €**	**237 400,00 €**	**- 70 359,35 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	801 843,65 €	801 843,65 €	- €
Investissement	428 244,51 €	237 400,00 €	**- 190 844,51 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**1 230 088,16 €**	**1 039 243,65 €**	**- 190 844,51 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Bel Air

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	828 606,86 €		**- 828 606,86 €**
Investissement (c/001)		856 568,15 €	**856 568,15 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	10 966,64 €	740 243,25 €	729 276,61 €
Mouvements d'ordre	957 199,03 €	1 091 224,49 €	134 025,46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**968 165,67 €**	**1 831 467,74 €**	**863 302,07 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	524 163,19 €		- 524 163,19 €
Mouvements d'ordre	1 081 407,49 €	947 382,03 €	- 134 025,46 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**1 605 570,68 €**	**947 382,03 €**	**- 658 188,65 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 796 772,53 €	1 831 467,74 €	**34 695,21 €**
Investissement	1 605 570,68 €	1 803 950,18 €	**198 379,50 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**3 402 343,21 €**	**3 635 417,92 €**	**233 074,71 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Bluchets

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		50 176,68 €	**50 176,68 €**
Investissement (c/001)	91 142,68 €		**- 91 142,68 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	25 088,65 €		- 25 088,65 €
Mouvements d'ordre	1 175 901,14 €	1 200 980,41 €	25 079,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 200 989,79 €**	**1 200 980,41 €**	**- 9,38 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	37 206,63 €		- 37 206,63 €
Mouvements d'ordre	1 182 721,84 €	1 157 642,57 €	- 25 079,27 €
Affectation n-1 (c/1068)		50 000,00 €	50 000,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**1 219 928,47 €**	**1 207 642,57 €**	**- 12 285,90 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 200 989,79 €	1 251 157,09 €	**50 167,30 €**
Investissement	1 311 071,15 €	1 207 642,57 €	**- 103 428,58 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**2 512 060,94 €**	**2 458 799,66 €**	**- 53 261,28 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Bourg Besniers

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	52,34 €		**- 52,34 €**
Investissement (c/001)	117 083,30 €		**- 117 083,30 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	2 423,92 €		- 2 423,92 €
Mouvements d'ordre	158 724,93 €	161 148,85 €	2 423,92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**161 148,85 €**	**161 148,85 €**	**0,00 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			- €
Mouvements d'ordre	159 402,85 €	156 978,93 €	- 2 423,92 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**159 402,85 €**	**156 978,93 €**	**- 2 423,92 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	161 201,19 €	161 148,85 €	**- 52,34 €**
Investissement	276 486,15 €	156 978,93 €	**- 119 507,22 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**437 687,34 €**	**318 127,78 €**	**- 119 559,56 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Noé Grée

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		15 508,27 €	**15 508,27 €**
Investissement (c/001)	299 382,18 €		**- 299 382,18 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	104 986,84 €	54 250,00 €	- 50 736,84 €
Mouvements d'ordre	529 441,22 €	579 880,84 €	50 439,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**634 428,06 €**	**634 130,84 €**	**- 297,22 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			- €
Mouvements d'ordre	574 880,84 €	524 441,22 €	- 50 439,62 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**574 880,84 €**	**524 441,22 €**	**- 50 439,62 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	634 428,06 €	649 639,11 €	**15 211,05 €**
Investissement	874 263,02 €	524 441,22 €	**- 349 821,80 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**1 508 691,08 €**	**1 174 080,33 €**	**- 334 610,75 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Compte administratif 2019 – Budget annexe PA Druge Chevaux

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		32 775,42 €	**32 775,42 €**
Investissement (c/001)	96 791,06 €		**- 96 791,06 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	1 000,00 €		- 1 000,00 €
Mouvements d'ordre	111 770,80 €	112 770,80 €	1 000,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**112 770,80 €**	**112 770,80 €**	**- €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			- €
Mouvements d'ordre	111 770,80 €	110 770,80 €	- 1 000,00 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**111 770,80 €**	**110 770,80 €**	**- 1 000,00 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	112 770,80 €	145 546,22 €	**32 775,42 €**
Investissement	208 561,86 €	110 770,80 €	**- 97 791,06 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**321 332,66 €**	**256 317,02 €**	**- 65 015,64 €**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-03

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget Administration Générale

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2019.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2019. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le compte administratif de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2019, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le budget Administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de 376 745.84€

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider d'affecter, au budget supplémentaire qui sera réalisé en juin 2020, le résultat de **376 745.84€** comme suit :
  - A l'article 1068 : 226 745.84€ (financement de la section d'investissement)
  - A l'article 002 : 150 000.00€ (Excédent de fonctionnement reporté)

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-04

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe Transport scolaire

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2019.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2019. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-04-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le compte administratif de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2019, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement
CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de **206 430.15€**

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider d'affecter, au budget supplémentaire qui sera réalisé en juin 2020, le résultat de **206 430.15€** comme suit :
  - A l'article 002 : 206 430.15€ (Excédent de fonctionnement reporté)

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-04-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-05

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2019.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2019. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-05-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le compte administratif de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2019, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement
CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMI, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de **356 497.87€**

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire **:**

- De décider d'affecter, au budget supplémentaire qui sera réalisé en juin 2020, le résultat de **356 497.87€** comme suit :
  - A l'article 1068 : 356 497.87€ (financement de la section d'investissement)

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-05-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-06

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ANNEXE PA BEL AIR– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe PA du Bel Air.

Rapport de Monsieur Le Président,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2019.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2019. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-06-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le compte administratif de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2019, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement
CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe PA Bel Air, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de **34 695.21€**

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider d'affecter, au budget supplémentaire qui sera réalisé en juin 2020, le résultat de **34 695.21€** comme suit :
  - A l'article 1068 : 34 695.21€ (financement de la section d'investissement)

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-06-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-07

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2020

La présente délibération a pour objet de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 ainsi que d'autoriser l'utilisation de la réserve de taux capitalisée et/ou la mise en réserve au titre de l'année 2020.

Rapport de Monsieur Le Président,

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de Communes de la Région de Blain perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Il est rappelé que depuis 2012, le taux de cotisation foncière des entreprises de 27,74% n'a pas évolué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B decies,
VU la délibération n°2019 12 01 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant budget primitif 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-07-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéficie) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De reconduire**, pour l'exercice 2020, le taux de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 27.74%
- **De décider** de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée
- **De mettre en réserve,** le cas échéant, la totalité de la différence constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux CFE voté par l'EPCI
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-07-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-08

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Annexe : Tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières 2019 de l'EPCI

La présente délibération a pour objet d'approuver le tableau des cessions et des acquisitions opérées par la Communauté de Communes

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2019 et reprenne les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2019.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT le tableau récapitulatif ci-joint annexé ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-08-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019
- **D'intégrer** ce tableau au compte administratif de l'exercice 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-08-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-09

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2019

Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale et du budget annexe Transport Scolaire au 31/12/2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le tableau des effectifs du budget Administration Générale et du BA Transport scolaire pour l'exercice 2019

Rapport de Monsieur Le Président,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-09-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34,

CONSIDERANT les tableaux joints en annexe,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** les tableaux des effectifs tel que présentés en annexes
- **D'intégrer** ces tableaux au compte administratif de l'exercice 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-09-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-10

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

RESSOURCES HUMAINES - ASSURANCES STATUTAIRES –NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE D'UN CONTRAT GROUPE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) à négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, pour ses collectivités adhérentes. Cette autorisation n'implique pas l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Blain au contrat.

Rapport de Monsieur Le Président,

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) propose à ses adhérents de négocier la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires dans le respect des textes régissant le statut des agents, en mutualisant les risques et dont les frais sont laissés à la charge des collectivités et des EPCI adhérents.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-10-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-paternité-adoption, Maladie ordinaire.

CONSIDERANT que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules ;

CONSIDERANT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

➢ **D'autoriser** le Centre de Gestion de Loire-Atlantique à négocier pour le compte de la C.C. de la Région de Blain, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; L'EPCI se réservant la faculté d'y adhérer.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-10-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-11

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

RESSOURCES HUMAINES - REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES – ANNEXE AU RIFSEEP

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux régisseurs d'avances et de recettes ayant la responsabilité des régies d'avances et de recettes de la C.C. de la Région de Blain. Pour information, une régie comprend trois étapes : une délibération de création, une délibération sur le régime indemnitaire des régisseurs et une décision de l'autorité territoriale désignant le titulaire et le remplaçant d'une régie.

Rapport de Monsieur Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-11-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération n°2018 12 03 en date du 05 décembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT que l'Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération portant mise place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE Régie" versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires au titre de la part fonctions ;

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

1 – Les bénéficiaire de la part IFSE régie

L'indemnité est accordée pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elle représente une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents contractuels de droit privé agissant, par convention, au profit du Pays de Blain, restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-11-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

2 – Les montants de la part IFSE régie

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (En euro)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (En euro)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 120	Jusqu'à 1120	-		110
De 1 121 à 3 000	De 1 121 à 3000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4601 à 7600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1220	160
De 12 001 à 18 000	De 12 001 à 18 000	De 12 001 à 18 000	1800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7600	820
760 001 à 1 500 000	760 001 à 1 500 000	760 001 à 1 500 000	8800	1050
Au-delà de 1 500 0000	Au-delà de 1 500 0000	Au-delà de 1 500 0000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Montant alloué par groupe de fonctions d'appartenance

Le montant de la part IFSE annuelle est versée en référence au tableau ci-dessus quel que soit le groupe d'appartenance et dans le respect du plafond règlementaire de l'IFSE.

4 – Bonification des points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Au regard du montant des régies d'avances et/ou de recettes, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une NBI. Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, article 4, précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués.

Il est ainsi proposé que les régisseurs bénéficient de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies, tel que défini ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-11-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments, ces personnels ne pouvant prétendre à une bonification indiciaire.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** la délibération n°2018 12 03 du 5 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP uniquement sur le point de l'attribution de l'indemnité de responsabilité ;
- **D'approuver** le versement à taux plein prévu par la règlementation en vigueur d'IFSE Régie ou d'une indemnité de responsabilité, attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **D'approuver** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein ;
- **D'approuver** le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006 ;
- **De procéder** à l'ajustement du régime indemnitaire des régisseurs contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent prétendre à la bonification indiciaire de par leur statut.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-11-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-12

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des emplois pour l'année 2020 et ainsi de compléter celui accompagnant la présentation du budget primitif 2020 réalisé le 18 décembre 2019, actant la réorganisation des services adoptée par l'autorité territoriale, le Bureau et le Comité Technique du 17 décembre 2019.

Rapport de Monsieur Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 17 décembre 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la délibération n° 2019 12 10 en date du 18 décembre 2019, modifiant le tableau des emplois au 1er janvier 2020,
CONSIDERANT la nécessité de créer 7 emplois comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Administratif	1	Attaché principal	Avancement de grade
Rédacteur	1	Rédacteur	Remplacement d'une partie des missions exercée par un agent parti
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2e classe	Avancement de grade
Technicien	1	Technicien	Remplacement d'une partie des missions exercée par plusieurs agents
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2e classe	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Avancement de grade
Agent social	1	Agent social principal de 2e classe	Avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 7 emplois comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Administratif	1	Attaché	Missions exercées par un agent parti réorganisées
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif	Promu par avancement de grade
Adjoint technique	3	Adjoint technique	Promu par avancement de grade et poste non pourvu
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	Promu par avancement de grade
Agent social	1	Agent social	Promu par avancement de grade

Il est proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois décrits dans les tableaux de création et de suppression de postes ci-dessus.
Les emplois créés sont des postes à temps complet qui pourront être pourvus par des agents non titulaires le cas échéant.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** les propositions de création et de suppression d'emplois ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 pour les avancements de grade ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2020.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020
Le Président, Gérard BRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400458-20200304-2020-03-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-13

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCORD DU PAYS DE BLAIN SUR LE TRACE DE LA SECTION BLAIN-NOZAY DE L'ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL N°6 : BLAIN-CHATEAUBRIANT.

Annexe : Proposition de tracé

La présente délibération a pour objet de valider le tracé de la section Blain-Nozay de l'itinéraire Cyclable Départemental n°6 : Blain-Châteaubriant.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Stratégie et à l'Aménagement du Territoire,

Le Schéma Cyclable Départemental 2017-2027 prévoit la création d'un itinéraire cyclable entre Blain et Châteaubriant. Par courrier en date du 14 janvier 2020, le Département de Loire-Atlantique a sollicité l'avis du Pays de Blain afin de valider le tracé de la section entre Blain et Nozay permettant de poursuivre les études et acquisitions foncières dans le but de réaliser le projet.

L'itinéraire proposé par le Département s'appuie, dans sa section située sur le territoire intercommunal, sur la Voie Verte Blain-Le Gâvre réalisée en 2018, et utiliserait l'ancienne voie ferrée (Montoir-de-Bretagne/Sablé-sur-Sarthe) pour desservir Vay et Nozay.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-13-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Le tracé proposé permettrait de relier de manière cohérente le Pays de Blain aux EPCI limitrophes, répondant ainsi à l'ambition fixée dans le Schéma intercommunal de Déplacements Cyclables actuellement en cours d'élaboration.

CONSIDÉRANT le tracé de la section Blain-Nozay de l'itinéraire Cyclable Départemental n°6 : Blain-Châteaubriant, tel que proposé par le Département de Loire-Atlantique et annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission SAT en date du 19 février 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le tracé de la section Blain-Nozay de l'itinéraire Cyclable Départemental n°6 : Blain-Châteaubriant, proposé par le Département de Loire Atlantique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-13-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-14

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS - VENTE D'UNE PARCELLE à la SCI CLERMONT

Annexe : Projet de division

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'une parcelle de 558 m² situé sur la ZAC Sud des Bluchets à BLAIN à la SCI CLERMONT (ou à toute société s'y substituant)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37;
VU la délibération n°2017 06 10 du 28 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles du Parc d'Activités des Bluchets ;
VU la délibération n° 2013 09 03 du 17 septembre 2013 validant le montant de la Participation pour Voies et Réseaux suite à la réhabilitation du Parc d'Activités des Bluchets à BLAIN
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 8.2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-14-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Structure : SCI CLERMONT, représentée par Monsieur Cyril CLERMONT
- Siège social : 1 Passage Henry Dunant à BLAIN (44130)
- Projet : Construction d'un local professionnel de 200 m² comprenant un box de stockage pour le développement de l'activité de la société SURFACE ETANCHE en zinguerie, ainsi que deux autres boxes de stockage pour de la location
- Nombre de salariés : 5
- Parcelle cadastrée cédée : AV n°583 (parcelle qui va être divisée pour sortir le lot)
- Adresse : Rue Thomas Edison à BLAIN (44130) - ZAC Sud des Bluchets
- Superficie totale cédée : 558 m²
- Prix de vente du lot : 23 euros HT le m², soit 12 834 euros HT
- Participation Pour Voies et Réseaux : 9,15 euros par m² de terrain desservi
- Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 390 m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 10 février 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner** son agrément à la SCI CLERMONT (ou à toute autre société s'y substituant)
- **D'approuver** le cahier des charges de cession de terrains
- **D'approuver** les conditions de la vente
- **D'approuver** une surface de plancher maximale de 390 m²
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 12 834 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-14-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-15

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS - VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE BENESTEAU CARRELAGE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Annexe : Plan de bornage de la ZAC Nord des Bluchets

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente de parcelles situées sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN à la Société Benesteau Carrelage (ou à toute société s'y substituant)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37;
VU la délibération n° 2008 06 22 du 24 juin 2008 validant le projet artisanal de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN
VU l'avis de France Domaine du 13 octobre 2009 ;
VU la délibération n°2017 06 10 du 28 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles du Parc d'Activités des Bluchets ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-15-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 8.2 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Structure : SOCIETE BENESTEAU CARRELAGE (ou à toute société s'y substituant) représentée par Monsieur Charles BENESTEAU, le gérant.
- Siège social : 1 Route du Gâvre à BLAIN (44130)
- Activité : Carrelage, Chape liquide, Parquets, Faïence
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 13
- Clientèle : Particuliers et professionnels
- Projet : Dans le cadre du fort développement de la société, le projet est de construire un bâtiment de 800 m² comprenant une salle d'exposition de 200 m², des bureaux et vestiaires pour 100 m² et un dépôt de stockage de 500 m²). Parallèlement, la société souhaite construire un bâtiment de 400 à 500 m² comprenant des box de stockage de meubles à vocation de location pour les particuliers.
  - Parcelles souhaitées : Lot n°15, lot n°7 et une partie du lot n°6
- Adresse : Rue des Frères Lumière à BLAIN (44130) - ZAC Nord des Bluchets
- Superficie totale cédée environ 4700 m²
- Prix de vente du lot : 23 euros HT le m²
- Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 3290m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 10 février 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner** son agrément à la SOCIETE BENESTEAU CARRELAGE (ou à toute autre société s'y substituant)
- **D'approuver** le cahier des charges de cession de terrains ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** une surface de plancher maximale globale de 3 290 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 23€ HT le m² ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-15-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-16

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS - VENTE D'UNE PARCELLE AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA)

Annexe : Plan de bornage ZAC Nord des Bluchets

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'un lot de 1.961 m² situé sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37;
VU la délibération n° 2008 06 22 du 24 juin 2008 validant le projet artisanal de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN
VU l'avis de France Domaine du 13 octobre 2009;
VU la délibération n°2017 06 10 du 28 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles de la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN;
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 8.2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-20200316-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Structure : Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, représentée par son Président, Jean-Paul NAUD.
- Siège social : 9 rue de l'Eglise à NOZAY (44170)
- Projet : Implantation d'une recyclerie
- Parcelle cédée : Lot n°3 situé rue des Frères Lumière sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN
- Superficie totale cédée : 1 961 m²
- Prix de vente du lot : 23 euros HT le m², soit 45 103.00 euros HT
- Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 1372 m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 10 février 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner** son agrément au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- **D'approuver** le cahier des charges de cession de terrains
- **D'approuver** les conditions de la vente
- **D'approuver** une surface de plancher maximale de 1 372 m²
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 45 103 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-20200316-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-17

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE - MODIFICATION DE LA SURFACE DE LA PARCELLE ATTRIBUEE A LA SOCIETE « GROUPE OPTIMA » - ZONE D'ACTIVITES DE LA NOË GREE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

La présente délibération a pour objet de modifier la surface de la parcelle qui sera vendue à la société « GROUPE OPTIMA » et par conséquent de compléter la délibération n°2020 01 10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Economie de L'Emploi et de la Formation du Pays de Blain.

Le 29 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2020 01 10, la vente d'une parcelle de 326m² à la société « Groupe OPTIMA».

L'entreprise Groupe OPTIMA, qui exerce une activité de commerce de matériel de traitement de l'eau, souhaite créer un bâtiment administratif et de stockage. Le gérant de l'entreprise, Monsieur KARAMOHAMED, résidant sur la commune de Le Gâvre, souhaite rapprocher son activité de son domicile.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-17-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Le projet de bâtiment de l'entreprise nécessite une parcelle légèrement plus grande qu'envisagée initialement, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la vente d'une parcelle de 12 ml de façade au lieu de 10ml soit **une surface totale d'environ 391m² au lieu de 326m².**

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine, en date de mars 2018, qui évalue le prix des parcelles de la zone à 19 € HT/m².

CONSIDÉRANT le rappel des caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : Groupe OPTIMA, représentée par Monsieur Mourad KARAMOHAMED
- **Projet** : Création d'un bâtiment administratif et de stockage
- **Parcelle cédée** : Lot n° Z 3
- **Parcelle cadastrée** : En attente de numérotation
- **Superficie cédée** : Environ 391 m²
- **Prix terrain** : 20 € HT / m²

Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 150 m²

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission EEF en date du 10 février 2020

VU la délibération n° 2020-01-10 en date du 29 janvier 2020, rendue exécutoire le 05 février 2020 par la préfecture de Loire-Atlantique, autorisant la vente d'une parcelle de 326m² au Groupe OPTIMA.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire **:**

- **De compléter** la délibération n°2020 01 10 en autorisant l'augmentation de la superficie de la parcelle attribuée à la société Groupe OPTIMA de 65 m², et portant sa surface globale à environ 391m²
- **D'autoriser** la présente vente au profit du Groupe OPTIMA ou de toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment administratif et de stockage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente et le cahier des charges de cession de terrain.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-17-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-18

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION – APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD POUR L'ANNEE 2020

Annexe : Appel à cotisation 2020

La présente délibération a pour objet de valider l'appel à cotisation 2020 sollicité par l'association Initiative Loire Atlantique Nord, dans le cadre de la Convention de Partenariat (2019 – 2020 – 2021), dont l'objet est de soutenir les créateurs/repreneurs d'entreprises par différents prêts d'honneur et par un accompagnement après la création.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Economie, l'Emploi et la Formation,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 8.2.b.;

VU la Délibération n°2019-05-03 du 22 mai 2019 validant la Convention d'objectifs avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour les années 2019 – 2020 – 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-18-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

CONSIDERANT que, pour l'année 2020, le montant de la cotisation de 0,95 euros par habitant est maintenu, soit une cotisation de 15.536 euros (la population INSEE de la Communauté de Communes de la Région de Blain s'élevant à 16.354 habitants) ;

CONSIDERANT le bilan des prêts d'honneur octroyés par l'association Initiative Loire Atlantique Nord en 2019, soit 9 prêts d'honneur pour un montant total de 70.000 euros de prêt, permettant ainsi la création de 14 emplois.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 10 février 2020 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'Appel à cotisation pour l'année 2020 et de verser la cotisation de 15.536 euros,
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à signer cette convention et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-18-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-19

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ENVIRONNEMENT – SYNDICAT BASSIN VERSANT CHERE-DON-ISAC - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2025

Annexe : Programme d'actions du projet de territoire 2020-2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025 du Syndicat Chère-Don-Isac. Celui-ci se découpe en deux contrats territoriaux de trois ans, l'un couvrant la période 2020 – 2022 et l'autre 2023-2025.

Rapport de Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes de la Région de Blain exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique.
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
5° La défense contre les inondations et contre la mer.
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis cette date le Pays de Blain adhérait au Syndicat de Bassin Versant de l'Isac (SBVI) jusqu'à sa fusion avec les syndicats du Don et de la Chère pour former le Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI) à compter du 1er janvier 2020.
Les 3 anciens syndicats ayant porté chacun un projet de territoire pour la période 2014-2018, une évaluation de ces programmes a été réalisée dans le contexte de cette fusion et un nouveau projet a été défini collégialement afin de répondre aux enjeux des 3 bassins versants ainsi qu'aux attentes locales et aux objectifs réglementaires. Ce programme intègre notamment les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et celles des PAOT correspondants. Suite à la phase de diagnostic, la stratégie a permis d'identifier des secteurs prioritaires afin de concentrer les moyens et d'améliorer l'efficience du projet et un programme d'actions qui s'est fait par l'association des partenaires techniques et financiers et des acteurs locaux.

Le programme d'actions qui a ainsi été défini pour une durée de deux fois trois ans, couvrira la période 2020-2025, pour un budget total estimé de 19 065 743 € (tous maîtres d'ouvrage confondus). Les axes d'intervention portent en particulier sur la restauration des milieux aquatiques (64% montant du programme), l'agriculture, le bocage, les projets urbains et l'aménagement du territoire, l'appui aux opérations d'assainissement, la préservation de la ressource en eau, la communication et la coordination.

Le programme sera réalisé principalement par le SCDI (coordonnateur du projet) mais l'intervention d'autres maîtres d'ouvrage co-contractants est également prévue : le Département de Loire-Atlantique, la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique, l'association Terre de Liens, Atlantic'Eau et les établissements publics de coopérations intercommunales (dont la Communauté de Communes de la Région de Blain) seront également Maitres d'Ouvrages pour certaines actions.

Ce programme d'actions pourra faire l'objet de cofinancements par le biais de contractualisations avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Régions Pays de la Loire et Bretagne, Départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, Fonds FEDER européens.

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.
VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.
VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des syndicats, des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;
VU la délibération 2019 07 09 du 3/07/2019 approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don ;
VU les délibérations validant le projet de territoire du nouveau syndicat pour les périodes 2020-2025 :
- du 27 novembre 2019 pour le syndicat du bassin versant de l'Isac,
- du 26 novembre 2019 pour le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère;
- et du 28 novembre 2019 pour le syndicat mixte du bassin versant du Don.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1er janvier 2020 du Syndicat fermé Chère-Don-Isac ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Région de Blain contribuera au programme d'actions au travers de sa participation annuelle au Syndicat Chère-Don-Isac et d'actions en maîtrise d'ouvrage directe pour les compétences ne relevant pas du Syndicat.

CONSIDÉRANT que les maîtres d'ouvrage du programme d'actions sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions de deux contrats territoriaux Chère-Don-Isac.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025 du SCDI ;
- **D'autoriser** le SCDI à déposer un projet de contrat territorial auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de Communes de la Région de Blain à procéder à l'actualisation des inventaires zones humides et la réalisation de l'inventaire bocage conformément aux prescriptions du SAGE Vilaine. Ces inventaires seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain par le SCDI dans le cadre du CT 2020-2022 et les montants correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le contrat territorial du SCDI ;
- **D'autoriser le** Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Pays-de-Loire.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-20

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ENVIRONNEMENT – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE BRIERE-BRIVET 2020-2025

Annexe : Programme territorial Eau 2020-2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025 du Syndicat du bassin versant du Brivet. Celui-ci se découpe en deux contrats territoriaux de trois ans, l'un couvrant la période 2020 – 2022 et l'autre 2023-2025.

Rapport de Monsieur Le Président,

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la région de Blain exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). A l'échelle du bassin versant Brière-Brivet, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin Versant Brière-Brivet (SBVB).

Le programme d'actions 2020-2025 décliné à l'échelle des **6 masses d'eau superficielles** du bassin versant Brière-Brivet et des **2 masses d'eau souterraines** et doit permettre au territoire de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et tendre vers le « bon état ».

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés afin d'améliorer la qualité des masses d'eau ainsi que le fonctionnement hydraulique des marais et des cours d'eau du bassin versant :

- La restauration des milieux aquatiques,
- L'amélioration de la qualité de l'eau, ,
- L'hydrologie, la gestion quantitative et la prévention des inondations,
- La sensibilisation, la gouvernance, l'animation et l'évaluation,.

Les actions et les travaux se focaliseront dans un 1er temps sur les **3 masses d'eau prioritaires** du territoire (objectifs DCE 2021 / 2027), à savoir :
- La masse d'eau de **Pontchâteau / Ruisseau de Cuhin** (objectif DCE 2021)
- La masse d'eau **Brivet Amont / Secteur St-Gildas-des-Bois, Drefféac, Missillac, Guenrouet**
- La masse d'eau du **Moulin à Foulon / Secteur Campbon, Bouvron, Quilly**

Toutefois dans une logique de bassin versant, de solidarité amont-aval, le programme d'actions sera aussi décliné à l'ensemble des masses d'eau du territoire, au travers de **136 actions**.

Le programme d'actions est ainsi estimé à environ **15,2 millions d'euros H.T.**, il est subventionné à hauteur de **66 %** par l'Agence de l'eau, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique. Le volet spécifique de prévention des inondations est hors contrat territorial et sera financé par les Fonds Européens.

La majorité des actions est réalisée sous maîtrise d'ouvrage SBVB. Dix autres maîtres d'ouvrage, dont la Communauté de Communes de la région de Blain, porteront également des actions du programme. La Communauté de Communes de la Région de Blain assurera notamment la maîtrise d'ouvrage des inventaires Zones Humides et des inventaires Bocage. En effet, les contrats portés par le SBVB anticipent les exigences du SAGE Estuaire de la Loire en révision permettant ainsi aux pilotes des actions de bénéficier de financements intéressants.

Le programme d'actions a été défini et validé par le Comité Syndical du SBVB le 15 octobre 2019 pour la période 2020-2025. Ces actions seront réalisées dans le cadre de deux contrats territoriaux de trois ans : 2020-2022 et 2023-2025.

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.
VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.
VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la délibération du Comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet du 15 octobre 2019 approuvant le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Région de Blain contribuera au programme d'actions au travers de sa participation annuelle au SBVB et d'actions en maîtrise d'ouvrage directe pour les compétences ne relevant pas du Syndicat ;
CONSIDÉRANT que les maîtres d'ouvrage du programme d'actions sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions des deux contrats territoriaux du SBVB ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le programme d'actions 2020-2025 du SBVB ;
- **D'approuver** le SBVB à déposer un projet de contrat territorial auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de Communes de la région de Blain pour porter l'actualisation des inventaires zones humides et la réalisation de l'inventaire bocage conformément aux prescriptions du SAGE Estuaire de la Loire en cours de révision. Ces inventaires seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, les montants correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le contrat territorial ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Pays-de-Loire.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

Le Président, Gérard DRENO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-21

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES INONDATIONS - PROTOCOLE INONDATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE (EPTB VILAINE) ET LA COMMUNES DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Annexes : Projet de Protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations »
Projection financière 2020-2025

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'un protocole permettant d'organiser le transfert de la compétence « Prévention des inondations » entre l'EPTB Vilain et la C.C. de la Région de Blain.

Rapport de Monsieur Le Président,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Suite à la demande de transfert de la compétence « Prévention des inondations » adressée par la Communauté de Communes à l'EPTB, et conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de Communes de la Région de Blain et l'EPTB Vilaine s'entendent sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « prévention contre les inondations » transférée par la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'EPTB Vilaine, à l'échelle de l'intercommunalité.

Le présent protocole fixe les modalités de ce transfert et précise les missions qui seront confiées à l'EPTB au travers des 3 blocs suivants :

- bloc 1 « Assistance » ;
- bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques » ;
- bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations ».

Le protocole détermine ainsi les missions et les engagements réciproques des parties ; les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement de leurs interventions.
Le protocole est accompagné de :

- une identification d'un aménagement hydraulique (annexe 1) ;
- un programme d'action qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs aux 3 blocs de compétence (annexe 2).

Toute modification substantielle du programme d'action devra faire l'objet d'un avenant validé par délibération des deux partenaires. Le programme d'action sera notamment modifié en cas de travaux liés à un nouveau système d'endiguement ou aménagement hydraulique.
Il est également rappelé que les estimations financières figurant à l'annexe 2 du protocole de transfert sont données à titre indicatifs et qu'elles feront l'objet de réévaluation en fonction des besoins.
> Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le protocole entre l'EPTB Vilaine et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la période 2020-2025.

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine ;
VU les statuts de la Communauté de Commune de la Région de Blain
VU la délibération n° 2018-01-02 du 18 janvier 2018 de la communauté de communes faisant état de la demande d'adhésion à l'EPTB Vilaine ;

CONSIDERANT le projet de protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et l'EPTB Vilaine et ses annexes ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » entre la communauté de communes et l'EPTB Vilaine, ainsi que ses annexes (« identification de l'ouvrage hydraulique existant » et « programme d'actions technique et financier » pour la période 2020-2025 ;
- **D'autoriser** le Président à signer ledit protocole, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **D'autoriser** le Président à faire établir et à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée entre la commune de Blain et la communauté de communes pour la reprise de l'ouvrage hydraulique de la Gendronnais ;
- **D'indiquer** que les participations financières seront inscrites au budget primitif de la communauté de communes sur la durée du conventionnement ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044244400453-20200304-2020-03-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 mars 2020
Délibération n°2020-03-22

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de février deux mille vingt.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Cédrick MORMANN délégué de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme. Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Jacky CLOUET, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Véronique LE BORGNE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean- Luc POINTEAU), Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :
Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : Mme Christine ORJUBIN et Mme Catherine VANSON

TRANSPORTS – AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Annexes : Projet d'Avenant n°6

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à la gestion des Bâtiments, de la Logistique et des Transports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes de la région de Blain en date du 27 juillet 2009,
VU l'avenant n°1 à cette convention, en date du 20 août 2014,
VU l'avenant n°2 à cette convention, en date du 18 mars 2016,
VU l'avenant n°3 à cette convention, en date du 18 juillet 2016,
VU l'avenant n°4 à cette convention, en date du 22 janvier 2019,
VU l'avenant n°5 à cette convention, en date du 3 juin 2019,
VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
VU la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement régional de transports scolaires,
VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,

CONSIDERANT la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'assujettissement à la TVA du transport collectif routier de voyageurs par services spéciaux scolaires, à l'attention des élèves, a entrainé une modification profonde du régime financier des AO2, et que désormais la Région prend en charge directement les dépenses de fonctionnement des AO2 en lien avec la présente convention ;

CONSIDERANT que le mécanisme de prise en charge fixé par l'avenant n° 2 était à la fois long et complexe, la Région Pays de la Loire propose la mise en place d'un nouveau système de calcul basé sur l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 et ce jusqu'au terme de la convention de délégation de compétences entre la région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier, par voie d'avenant, la convention de délégation de compétences établie entre la région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes de la Région de Blain pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves pour tenir compte des évolutions suivantes :

- l'installation d'un système billettique dans les cars scolaires de la régie de transports de la Communauté de Communes de la Région de Blain,
- la modification du mode de calcul de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 par la Région

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Et d'acter les changements suivants :

Système billettique	La Région met à disposition des transporteurs le matériel embarqué nécessaire à l'utilisation du système billettique. L'installation du matériel est réalisée par la Communauté de communes pour chacun des véhicules et pour les véhicules de réserve (10% du parc). Le paramétrage, le suivi du bon fonctionnement du système central et le SAV des valideurs est opéré par l'administrateur du système billettique. La Région prend en charge la garantie du smartphone et du valideur durant l'intégralité du marché, et assure leur remplacement en cas de panne, sauf s'il s'agit d'un cas d'exclusion de la garantie indiqué dans le contrat de maintenance (défauts d'utilisation ou d'entretien, détériorations dues à une erreur de manipulation ou à une utilisation abusive ou anormale, vandalisme…). Dans les cas d'exclusion de la garantie ou de vol du matériel, le remplacement du matériel est à la charge de la Communauté de communes. La Communauté de communes assume la responsabilité de la bonne utilisation du matériel mis à disposition, et assurent à leurs frais la maintenance de 1er niveau (remplacement des consommables, notamment des câbles et batteries de téléphone). Un forfait de 125 € HTVA par véhicule équipé sera versé par la Région à la Communauté de Communes de la Région de Blain pour les cars dont elle assure en régie l'exploitation.
Contribution de fonctionnement AO2	La Région prend en charge les frais de fonctionnement de l'A02 qu'elle engage pour l'accomplissement des missions déléguées dans la présente convention. La contribution de fonctionnement est égale au coût moyen annuel d'un élève au regard des charges de fonctionnement de l'A02, multiplié par le nombre d'élèves. Le nombre d'élève pris en compte est celui des élèves inscrits au 1er mai de l'année considérée. Pour l'AO2 du Pays de Blain, le coût à l'élève est fixé à 50,90 €. Le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la contribution régionale au fonctionnement de l'AO2 est : - 2018 : 2 074 élèves soit 105 566,60 € de contribution à verser - 2019 : 2120 élèves soit 107 908,00 € de contribution à verser

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les principes régissant l'avenant n°6 tel que proposé par la Région ;
- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant, et tout document y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/03/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en Préfecture
044-244400453-20200304-2020-03-22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020